

# MAIRIE DE NARBONNE

# DE CERTIFICAT RÉSIDENCE OU DOMICILE

(valable uniquement à l'étranger)



## C'est quoi ?



Attestation sur l'honneur certifiée par un agent public destinée uniquement à des administrations étrangères.

## Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure résidant sur la commune.

## Comment procéder ?

Se rendre dans l'un des points d'accueil nommés ci-après.



**Votre présence physique est obligatoire**

**Vous devez vous munir :**

- d'un titre d'identité
- d'un justificatif de domicile (facultatif)

# MAIRIE DE NARBONNE

# DE CERTIFICAT RÉSIDENCE OU DOMICILE

(valable uniquement à l'étranger)



## Où faire la démarche ?

- **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**  
19 bis, rue Gustave-Fabre, (quartier cœur de ville) - 04.68.90.30.36  
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h  
formalites.hdv@mairie-narbonne.fr
- **Maison des services**, 1 rue de la Naiade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :  
04.68.90.31.31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h  
accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Baliste**, rue d'Aoste (quartier Razimbaud)  
04.68.32.58.63 - du lundi au vendredi de 8h à 17h  
accueil.baliste@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Narbonne-Plage**, avenue du théâtre : 04.68.49.82.03  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h  
accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

## Combien ça coûte ?

Il s'agit d'un acte gratuit.

## Délai ?

Immédiat.

### N.B.

- Le Maire n'a pas l'obligation de l'établir, la loi ne l'impose pas.